

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151307005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs » (RCA-114-2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification pour financer intégralement ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est par conséquent adopté.

Dans le cas qui nous intéresse, un projet de règlement RCA-114-2 est déposé auprès du conseil d'arrondissement afin d'apporter diverses modifications et ajustements répondant aux demandes des directions de l'arrondissement en matière d'utilisation des arénas, de tarification des événements publics et de délivrance de vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Le présent projet de règlement prévoit d'une part une majoration du tarif applicable relativement à l'utilisation des arénas relevant de la compétence de l'arrondissement par des collèges d'enseignement public ou privé, qui se voit haussé à 120 \$ l'heure.

L'introduction de nouveaux éléments de tarification procède par ailleurs de l'importance accrue des services de soutien produits par l'arrondissement dans le domaine de la tenue d'événements publics. Rosemont-La Petite Patrie devient en effet un pôle culturel et économique de plus en plus convoité par les promoteurs d'événements de nature locale, métropolitaine, nationale ou internationale. L'intérêt grandissant de ces derniers ne se dément pas à l'endroit de ce que l'arrondissement a à offrir dans ce domaine. De façon plus précise, de nouveaux frais exigibles énoncés à ce chapitre portent sur le traitement de dossiers de demande d'événements publics avec assistance payante, considérant les échéanciers de réalisation des projets, la durée de l'événement projeté et l'importance de l'assistance prévue.

Le projet de règlement RCA-114-2 entend aussi enchâsser une nouvelle structure de frais exigibles en lien avec les vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR). Une nouvelle modulation tarifaire est mise de l'avant afin de davantage prendre en compte la dimension de la cylindrée d'un véhicule aux fins de détermination du tarif prescrit. De plus, le coût de délivrance d'une seconde vignette par adresse est revu à la hausse. Celui-ci passe à 140 \$ ou 280 \$, selon la période de délivrance, et ce, pour tout type de véhicule de promenade.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 26 0361  
CA15 26 0088

## **DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement modificateur au Règlement sur les tarifs (2015) afin d'intégrer diverses modifications et de nouveaux tarifs.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : séance du 7 avril 2015  
Adoption : séance du 16 avril 2015  
Entrée en vigueur : avril 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick MARTEL  
Secrétaire-rechercheur

**Tél :** 872-9490

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-13

Karl Sacha LANGLOIS  
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868-3563

**Télocop. :** 868-3804

**Télocop. :** 514 872-7064